



**Décision n° 21-DCC-41 du 12 mars 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société GETAC SAS par le
groupe Delisle**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 février 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Groupe d'Entreprise de Transports Alimentaire en Citerne SAS (ci-après « GETAC » SAS) par le groupe Delisle, formalisée par un contrat de cession d'actions en date du 30 septembre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société GETAC, active dans le secteur du transport routier de marchandises, par le groupe Delisle, lui-même actif dans ce même secteur. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-226 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence